Docusign Envelope ID: 92491591-5F31-44FD-9958-6B5D96ECB449

ABIONYX PHARMA

Société anonyme au capital de 1 746 550,60 euros

Siège social : 33-43 avenue Georges Pompidou Bât. D – 31130 Balma

481 637 718 RCS TOULOUSE

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 16 décembre à 16 heures, heure de Paris,

Les administrateurs de la société ABIONYX PHARMA (la "**Société**") se sont réunis en Conseil, par des moyens de télécommunication, sur convocation du Président.

Participent à la réunion par des moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective et sont comptabilisés pour le calcul du quorum et de la majorité :

- Monsieur Emmanuel Huynh, Président du Conseil d'administration,
- Monsieur Cyrille Tupin, Directeur Général et administrateur,
- Monsieur Christian Chavy, administrateur,
- Madame Karen Noël, administrateur,
- Madame Caroline DeSurmont, administrateur,
- Monsieur Jean-Gérard Galvez, administrateur,
- Monsieur Luc Demarre, administrateur,

Madame Laura Coruzzi, administratrice, est absente et excusée.

Participent également à la réunion :

- Monsieur Emmanuel de Fougeroux, directeur financier,
- Maître Philippe D'hoir,

La moitié au moins des membres du Conseil participant à la réunion, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Emmanuel Huynh préside la séance en sa qualité de président du conseil.

Le Président rappelle que le Conseil est réuni afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription au profit de personnes désignées et appartenant aux catégories de personnes visées par la quatorzième résolution de l'assemblée générale mixte de la Société du 26 juin 2025 – Délégation au Directeur Général ;
2. Questions diverses

Il est ensuite passé à l'examen de l'ordre du jour :

Docusign Envelope ID: 92491591-5F31-44FD-9958-6B5D96ECB449

1. Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription au profit de personnes désignées et appartenant aux catégories de personnes visées par la quatorzième résolution de l'assemblée générale mixte de la Société du 26 juin 2025 – Délégation au Directeur Général

Le Président rappelle que lors des dernières réunions du conseil, ce dernier avait délégué au Directeur Général sa compétence pour décider une augmentation de capital dans les limites fixées par les délégations en cours consenties par l'Assemblée Générale.

A cette occasion, il avait été précisé qu'il était envisagé de procéder à une levée de fonds de l'ordre de 8 à 10 M€.

Constatant les difficultés pour réaliser une telle opération avant le 31 décembre, il propose au conseil de bien vouloir décider une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes limitée à 1,8M€.

Cette augmentation de capital permettrait de renforcer la trésorerie de la Société et d'étendre sa visibilité financière jusqu'à fin 2026.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale mixte du 26 juin 2025 a consenti au Conseil, aux termes de sa quatorzième résolution à caractère extraordinaire, une délégation à l'effet d'émettre notamment des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans les termes suivants :

« *Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définie(s), à l'émission :

- *d'actions ordinaires,*
- *et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance*

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond global fixé à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond global fixé à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée concernant le montant nominal maximum des titres de créances.

4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation

Docusign Envelope ID: 92491591-5F31-44FD-9958-6B5D96ECB449

de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, et après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, sera au moins égal, au choix du Conseil d'Administration :

- *soit au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %,*
- *soit à la moyenne pondérée par les volumes des cours de trois séances de bourse consécutives de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris choisie parmi les trente dernières séances de bourse, précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.*

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories :

(i) les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement, organismes, établissements publics, ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, institutions ou entités quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, du traitement de maladies ou des technologies médicales ; et/ou

(ii) les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans les secteurs visés au (i) ; et/ou

(iii) les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; et/ou

(iv) les mandataires sociaux (y compris les dirigeants), les salariés et les membres de tout comité de la société ou de l'une de ses filiales ainsi que toute personne (physique ou morale) liée par un contrat de services ou de consultant à la Société ou de l'une de ses filiales.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- *limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,*
- *répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.*

7) Décide que le Conseil d'Administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;

b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;

c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;

d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;

f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;

g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;

h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;

Docusign Envelope ID: 92491591-5F31-44FD-9958-6B5D96ECB449

i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;

l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte du fait que le Conseil d'Administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet. »

*****

Le Président précise que cette délégation n'a jamais été utilisée.

Il informe les membres du conseil que la société a reçu des engagements de souscription à hauteur d'un million d'euros se répartissant de la façon suivante :

Identité	**Montant de l'engagement de souscription**
Nicolas NEVEUX	100.000 €
P.I.SAM (Jean-Christophe PERSONNAT)	100.000 €
AMDATO GMBH	250.000 €
André MUELLER	150.000 €
LES THELEMITES (Alain SAINSOT)	150.000 €
DOMUNDI (Emmanuel HUYNH)	135.000 €
Marie-Charlotte PETIT	50.000 €
FINANCIERE DE ERAUSO	50.000 €
ANAPTYXI (Jérôme MARTINEZ)	15.000 €

Il précise en outre que la Société a obtenu un engagement de la part d'un investisseur pour un montant total maximum de 800K€ destiné à garantir la réalisation de cette augmentation de capital, moyennant une commission de 10% du montant garanti.

Il demande au Conseil de bien vouloir décider, sur cette base, une émission au profit de catégories de personnes, d'un montant global maximum de 1,8M€, prime d'émission incluse.

Le Président propose au conseil de bien vouloir fixer le prix d'émission à un montant égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix, diminué d'une décote de 10 %.

Il conviendrait ainsi de déléguer tout pouvoir au Directeur Général pour fixer ce prix au regard du cours de clôture de ce jour et d'arrêter la liste des souscripteurs ainsi que le nombre d'actions à souscrire par chacun au regard de leurs engagements de souscription et de ce prix définitif.

Docusign Envelope ID: 92491591-5F31-44FD-9958-6B5D96ECB449

De manière plus générale, il demande au Conseil de bien vouloir déléguer au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à l'effet notamment d'arrêter les modalités définitives de l'augmentation de capital, de constater sa réalisation définitive ainsi que les modifications statutaires corrélatives.

Décisions :

Le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation consentie par la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 26 juin 2025, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, décide de procéder à une émission par la Société d'un montant global maximum de 1,8M€ (prime d'émission incluse), à un prix par action correspondant au cours de clôture de ce jour, diminué d'une décote de 10 % , avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs, au sein des catégories de personnes suivantes :

(i) les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement, organismes, établissements publics, ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, institutions ou entités quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, du traitement de maladies ou des technologies médicales ; et/ou

(ii) les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans les secteurs visés au (i) ; et/ou

(iii) les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; et/ou

(iv) les mandataires sociaux (y compris les dirigeants), les salariés et les membres de tout comité de la société ou de l'une de ses filiales ainsi que toute personne (physique ou morale) liée par un contrat de services ou de consultant à la Société ou de l'une de ses filiales.

Compte tenu des engagements de souscription reçus, cette émission serait réalisée notamment au profit des bénéficiaires et selon les proportions ci-après désignées :

Souscripteurs	Montant maximum à souscrire
Nicolas NEVEUX	100.000 €
P.I.SAM (Jean-Christophe PERSONNAT)	100.000 €
AMDATO GMBH	250.000 €
André MUELLER	150.000 €
LES THELEMITES (Alain SAINSOT)	150.000 €
DOMUNDI (Emmanuel HUYNH)	135.000 €
Marie-Charlotte PETIT	50.000 €
FINANCIERE DE ERAUSO	50.000 €
ANAPTYXI (Jérôme MARTINEZ)	15.000 €

Le garant pourrait être appelé à hauteur du montant nécessaire pour permettre la réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 1,8M€ dans la limite de 800K€, moyennant une commission de 10% du montant garanti.

Le Conseil d'administration décide de subdéléguer au Directeur Général, dans les limites de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 26 juin 2025 dans sa quatorzième résolution et de la présente décision, sa compétence à l'effet de :

- Fixer le prix d'émission conformément aux modalités décidées par le conseil ;
- Fixer le nombre d'actions à souscrire par les personnes ayant adressé un engagement de souscription ainsi que par le garant ;

Docusign Envelope ID: 92491591-5F31-44FD-9958-6B5D96ECB449

- Arrêter les termes de son rapport complémentaire prévu à l'article R.225-116 du Code de commerce ;
- Arrêter la liste définitive des souscripteurs ainsi que le montant de leur souscription effective ;
- Constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- Procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission, les frais d'émission ;
- Effectuer toutes formalités en vue de l'admission aux négociations sur Euronext des actions nouvelles ;
- Plus généralement prendre toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de l'opération, conclure tous les actes à cette fin, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour y parvenir ou y surseoir et, notamment, négocier et signer, tout contrat en vue de la réalisation de l'opération, effectuer toutes publicités et démarches, formalités et dépôts nécessaires notamment auprès des autorités boursières ;
- Et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à l'effet de réaliser l'émission considérée.

Ces décisions sont prises à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H30 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un administrateur.

Le Président

DocuSigned by:
emmanuel lumpuh
A260FCE412CC4C4...

Un membre du Conseil d'administration

Signé par :
Cyrille TUPIN
BCBF8664061142F...